



Citer a comparaître comme témoin a un procès d'assise

Par **victor88**, le **09/12/2010 à 07:43**

Bonjour,

je vient de recevoir une citation a comparaître comme témoin dans un procès d'assise en appel je voudrais savoir SVP si avec une attestation de la maison départementale des handicapés stipulent que je suis handicapés avec un taux supérieur a 80 pourcent d'invalidité et un certificat médical de mon médecin stipulant que je souffre de forte dépression je voudrais savoir SVP si avec c'est attestation je suis quand même obliger de me présenter a l'audience

merci pour votre aide salutations

Par **mimi493**, le **09/12/2010 à 14:22**

ça sera l'appréciation souveraine du juge, qui peut vous contraindre à comparaitre, s'il le faut avec le concours de la force publique.

Par **mimi493**, le **04/01/2011 à 14:44**

Les forces de l'ordre ne se contenteront pas de votre domicile, ils pourront chercher ailleurs. Si le juge estime votre témoignage indispensable, il renverra l'audience et les forces de l'ordre

finiront pas vous retrouver (vous serez une personne officiellement recherchée par la justice)

Par **chris_idv**, le **06/01/2011** à **10:52**

Bonjour,

Le fait d'être cité comme témoin dans un procès d'assises est peut être gênant pour vous mais vous devez réaliser que vous n'êtes pas le seul concerné: il y a également une victime qui demande justice et de l'autre un accusé qui risque au minimum 10 ans de prison.

Vous êtes sollicité comme témoin donc vous vous rendez au tribunal et vous répondez aux questions posées.

Cordialement,